



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Getlink S.E.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2025 - résolutions n° 19, 20 et 21

Getlink S.E.

37-39 rue de la Bienfaisance – 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros
RCS Nanterre 784 824 153



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Getlink S.E.

37-39 rue de la Bienfaisance – 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2025 - résolutions n° 19, 20 et 21

A l'assemblée générale extraordinaire de la société Getlink S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence pour décider l'émissions d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de votre société (à l'exclusion d'actions de préférence), de valeur mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société et/ou donnant accès à des titres de créance de votre société, et/ou de valeurs mobilières ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital est fixé à 88 millions d'euros, soit 40% du capital social de votre société au 5 mars 2025. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créances émis pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non. Le montant nominal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 900 millions d'euros.

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution) avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant de nominal de 22 millions d'euros sans pouvoir représenter plus de 10% du capital au 5 mars 2025.



Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 21^{ème} résolution, excéder 88 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra excéder 22 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 21^{ème} résolution, excéder 900 millions d'euros, au titre des 19^{èmes} et 20^{èmes} résolutions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 20^{ème} résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 14 avril 2025

KPMG S.A.

Forvis Mazars S.A.

Philippe Cherqui
Associé

Eddy Bertelli
Associé

Signé par :

F14421BA66BC4F8...

Signé par :

BC5405D916544D9...